



Commune de Salernes

ARRETE n° RH-2024-104
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2024

Cédric DUBOIS, Maire de la Commune de Salernes (Var),

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2024-3538 - NUM
Enregistrée le 11/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le art. L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31 ;
- Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;
- Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

Considérant que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

| Rang | NOM et Prénom | Situation actuelle | Date d'effet souhaitée | Modalités |
|------|------------------|--|------------------------|--|
| 1 | COUDEYRAT Sophie | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | 01/01/2024 | Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade |

Pour information, la part respective des femmes et des hommes

- Au sein des agents promouvables est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 09 avril 2024,

Le Maire,

Cédric DUBOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr.